PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire de session, le 11 octobre 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum :

Monsieur Mathieu Belisle-Dorion,

Monsieur Marc Côté-Sauvé, Madame Céleste Simard,

Monsieur Léo-Paul Côté,

Madame Myriam Bourgault.

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### 2022-10-179 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés. Adoptée

#### 2022-10-180 ADOPTION DES ITEMS AJOUTÉS

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés.

- 7.4 Appui projet Summit Logistics demande d'autorisation CPTAQ
- 14.4 Conférence avec Marthe Laverdière
- 16 Castors rue de l'Église Nord

**ADOPTÉE** 

# 2022-10-181 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12</u> septembre 2022

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

# 2022-10-182 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19</u> SEPTEMBRE 2022

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 tel que rédigé avec dispense de lecture.

**A**DOPTÉE

# 2022-10-183 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 SEPTEMBRE 2022

Sur proposition de Monsieur Mathieu Belisle-Dorion, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2022 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

### 2022-10-184 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste CO.09.2022 pour valoir comme ci-au long reproduite et formant un total de 60 457.77 \$ soient approuvés et payés. ADOPTÉE

# RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois: Août Permis: 4 Valeurs déclarées: 42 000\$

#### 2022- 10-185 ADOPTION DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Monsieur Léo Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport des permis de construction tel que présenté. Adoptée

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

# 2022-10-186 <u>NOUVEAUX HORIZONS : ABRIS EN TOILE POUR LES AÎNÉS</u>

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la présentation du projet abris en toile pour les aînés Nouveaux Horizons et d'autoriser Madame Caroline Simoneau, directrice-générale à signer les documents.

**ADOPTÉE** 

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

#### 2022-10-187 ÉTAT FINANCIER 2021

#### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

Mme Caroline Simoneau, directrice générale, dépose le rapport financier

# **RAPPORT FINANCIER**

# ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

	\$	\$
	2020	2021
Revenus		
Taxes	407 341	382 124
Autres revenus de sources locales	35 222	49 431
Transferts	192 113	179 833
	634 676	611 388
Dépenses de fonctionnement		
Administration générale	161 831	199 075
Sécurité publique	79 408	78 714
Transport	174 684	159 583
Hygiène du milieu	45 693	41 931
Aménagement, urbanisme et développement	8 212	24 178
Loisirs et culture	18 587	36 153
Frais de financement	7 857	7 817
Amortissement	111 064	111 309
	607 336	658 760
Excédent (Déficit) de l'exercice	27 340	(47 372)
Conciliation à des fins fiscales		
Amortissement	111 064	111 309
Remboursement de la dette à long terme	(65 652)	(51 681)
Transfert à l'état des activités d'investissement	(33 970)	(51 001)
Surplus accumulé	(22 ) , 0)	12 000
	11 442	71 628
Excédent (déficit) de l'exercice	38 782	24 256

# ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

	\$	\$
	2020	2021
Revenus des activités d'investissement		
Revenus Transferts	20 302	61 130
Autres transfert		55 731
	20 302	116 861

Dépenses d'immobilisations		
Administration générale- Ameublement		
Infrastructures		116 861
Sécurité publique		26 564
Transport		
Loisirs et culture	54 272	23 478
	54 272	166 903
Déficit de l'exercice	(33 970)	(50 042)
Autres activités		
Activités de fonctionnement	33 970	
Surplus accumulé non affecté		
	33 970	(50 042)

# Excédent de l'exercice

# ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULE

Surplus accumulé	\$ <b>2020</b>	\$ <b>2021</b>
Non affecté - Solde au début	113 054	151 836
Affectation aux activités d'investissement		
Affectation aux activités de fonctionnement		(12 000)
Excédent (déficit) de l'exercice	38 782	24 256
Non affecté - Solde à la fin	151 836	164 092
BILAN		
	\$	\$
Actifs financiers	2020	2021
Encaisse	113 590	
Débiteurs (note 3)	55 789	240 096
	169 379	240 096
Actifs non financiers		
Autres actifs	5 137	5 292
Immobilisations corporelles (note 4)	2 618 680	2 674 275
	2 623 817	2 679 567
	2 793 196	2 919 663
Passifs		
Découvert bancaire		2 383
Emprunts temporaires (note 5)		48 251
Créditeurs (note 6)	5 714	24 794
Revenus reportés	18 609	7 100
Dette à long terme (note 7)	217 800	166 530
	242 123	249 058
Excédent accumulé	\$	\$
Surplus accumulé	151 836	164 092
Réserves financières et fonds réservés	101 000	(50 042)
Investissement dans les éléments d'actif à long		, - /
terme (note 8)	2 399 237	2 556 555
	2 551 073	2 670 605
	2 793 196	2 919 663

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 tel que préparé par Serge Leblanc Cpa Inc. **ADOPTÉE** 

#### 2022-10-188 APPUI À LA FADOQ-CLUB DES BLÉS D'OR DE LEMIEUX

Sur proposition de Monsieur Mathieu Belisle-Dorion, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet que la FADOQ-Club des Blés d'Or de Lemieux, pour leur demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour l'achat de tablettes pour des formations de navigation aux aînés. **ADOPTÉE** 

**URBANISME:** 

#### Avis de motion

Madame Myriam Bourgault donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

> Projet de Règlement # 2022-12 modifiant le règlement de construction # 2012-05

Le règlement vise à :

imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 530, de l'Église durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Lemieux, le 11 octobre 2022.

Caroline Simoneau,

Directrice générale et greffière-trésorière

#### <u>DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-12</u> 2022-10-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 2012-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de construction afin d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 octobre 2022 par Madame Myriam Bourgault;

SUR PROPOSITION DE Madame Céleste Simard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux dépose et adopte le projet de règlement # 2022-12 modifiant le règlement de construction # 2012-05.

ADOPTÉE

Article 1

Remplacement de l'article 31

L'article 31 est remplacé par le suivant :

# 31. Évacuation des eaux pluviales provenant d'un bâtiment

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 mètres à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 mètres du mur de fondation et à au moins 2 mètres de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

Article 2

Remplacement de l'article 32

L'article 32 est remplacé par le suivant :

#### **32.** Protection contre les refoulements

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretour requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au *Code national de la plomberie – Canada 2015*, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du Code.

En plus de toutes autres normes prévues au Code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

Pour l'application du présent article, le terme « Code » est défini comme suit : « Code national de la plomberie – Canada 2015 » et le « National Plumbing Code of Canada

2015 », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2).

Article 3

Remplacement de l'article 33

L'article 33 est remplacé par le suivant :

#### 33. Accès et entretien

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

Article 4

Modification de la section VI du chapitre IV

La section VI du chapitre IV est modifiée par l'ajout des articles 33.1 et 33.2 suivants :

#### 33.1 Coup de bélier et amortisseur

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la Municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

#### 33.2 Délai

Les obligations prévues à l'article 32 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur de sa modification. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du règlement de modification pour se conformer à cette obligation.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi. ADOPTÉE

# Avis de motion

Monsieur Léo-Paul Côté donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 2022-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2012-06

Le règlement vise à :

 ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé. Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 530, de l'Église durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Lemieux, le 11 octobre 2022

\_\_\_\_\_

Caroline Simoneau.

Directrice générale et greffière-trésorière

# 2022-10-190 <u>DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-13</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET</u> CERTIFICATS # 2012-06

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 102 (Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission) a été sanctionné le 12 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin de ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion a été donné le 11 octobre par Monsieur Léo-Paul Côté;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mathieu Belisle-Dorion.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux dépose et adopte le projet de règlement # 2022-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2012-06. ADOPTÉE

Article 1

Modification de l'article 25

L'article 25 est modifié par le remplacement du 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :

4e si le terrain est un terrain contaminé, la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

Article 2

Modification de l'article 35

L'article 35 est modifié par le remplacement du 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :

4e si le terrain est un terrain contaminé, la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi. **ADOPTÉE** 

#### Avis de motion

Monsieur Marc Côté-Sauvé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 2022-11 modifiant le règlement de zonage # 2012-03 Le règlement vise à :
  - ajouter certaines définitions en lien avec les systèmes d'alimentation en eau ou d'égout.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 530, de l'Église durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Lemieux, le 11 octobre 2022.

Caroline Simoneau. Directrice générale et greffière-trésorière

# 2022-10-191 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2012-03

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter certaines définitions en lien avec les systèmes d'alimentation en eau ou d'égout;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 octobre 2022 par Monsieur Marc Côté-Sauvé;

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam Bourgault,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux dépose et adopte le projet de règlement # 2022-11 modifiant le règlement de zonage # 2012-03. **ADOPTÉE** 

#### Article 1

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

 $1^{\circ}$  par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Clapet antiretour

Dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout.

2° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Eau pluviale

Eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, eau de refroidissement et eau provenant de la nappe phréatique.

3° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Eaux usées

Eaux de rejet autre que les eaux pluviales.

4° par l'abrogation de la définition du terme « Égout sanitaire »;

5° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Puisard

Fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe.

6° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Réseau d'égout pluvial

Système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine.

7° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

# Réseau d'égout sanitaire

Système de drainage qui reçoit les eaux usées.

8° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

#### Réseau d'égout unitaire

Système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

# **ADOPTÉE**

# 2022-10-192 <u>DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – SUMMIT LOGISTICS</u>

CONSIDÉRANT QUE le projet de Summit Logistics consiste à utiliser la propriété du 331 chemin de la rivière pour l'entreposage de matériels industriels à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, et ce uniquement dans la partie déjà autorisée dans les demandes précédente 425532 et 427524" soit le premier 1er hectare. Aussi tel que mentionné de la rencontre, Summit Logistique aura quelques mandats pour faire de l'emballage et préparation de commandes pour transports maritimes, destinés aux clients desservit par le port de Bécancour pour le cargo Nordique;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul endroit avec un bâtiment commercial disponible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à notre règlementation;

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet de Summit Logistics. ADOPTÉE

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT: Rien à signaler.

VOIRIE: Rien à signaler.

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS:

2022-10-193 <u>SOUMISSION CONTRAT DÉNEIGEMENT : COUR DE LA CASERNE, COUR DE L'ÉGLISE, COURS AVANT ET ARRIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ ET MARAIS</u>

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission pour le contrat de déneigement de la cour de la caserne, cour de l'Église, les cours avant et arrière de l'édifice municipal ainsi que les marais pour la saison 2022-2023 à Ferme des Mil Bromes.

Adoptée

# TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

MONSIEUR Le Maire a participé à la dernière réunion de la MRC tenue le 14septembre 2022.

Il y fut question:

- Adoption du règlement #408 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC de Bécancour;
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adoption du règlement no. 407;
- Programme RénoRégion augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement;
- Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec;
- Demande d'aide financière et/ou d'appui Transport des personnes;
- Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional du Centredu-Québec FRR- volet 4, partie 1 Autorisation de dépôt d'une demande pour une étude de mutualisation de ressources inter-MRC.

#### DOCUMENTS:

• 407 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'intégrer la décision synthèse numéro 414673 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de la construction résidentielle en zone agricole, ainsi que la résolution du règlement #2022-09-191.

RÉGIE DES DÉCHETS: Rien à signaler

#### INCENDIE:

2022-10-194 <u>AUTORISATION POUR UNE MARCHE POUR LA COLLECTE DE FONDS POUR LA FONDATION DES GRANDS BRÛLÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE le SSIRMRCB organise une marche pour une collecte de fonds pour la fondation des Grands Brûlés, les 29 et 30 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux autorise la tenue de cette activité sur ses routes;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra sur deux jours;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers seront accompagnés d'un camion avec gyrophares pour leur protection et leur visibilité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Céleste Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lemieux autorise la tenue de l'activité de marche pour la collecte de la fondation des grands brûlés qui sera faite par les pompiers du SSIRMRCB sur nos routes.

**ADOPTÉE** 

Loisirs:

2022-10-195 Don Pour Les Paniers de Noel

Sur proposition de Monsieur Mathieu Belisle-Dorion, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de faire un don de 100\$ pour les paniers de Noël. Adoptée

#### 2022-10-196 CARTES- CADEAUX POUR LES NOUVEAUX NÉS

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'effectuer l'achat de cartes cadeaux d'un montant de 100\$ chacune pour les nouveaux nés.

**ADOPTÉE** 

BIBLIOTHÈQUE: Rien à signaler.

COURS D'EAU:

2022-10-197 <u>DEMANDE D'UN PERMIS SEG</u>

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents de faire une demande pour un permis auprès du ministère de la Faune pour un démantèlement de dame de castors ainsi que la trappe de castors situé chez Monsieur Martin Blanchette.

**ADOPTÉE** 

PÉRIODE DE QUESTIONS:

CORRESPONDANCE:

#### CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2022 pour les dépenses autorisées durant cette session.

\_\_\_\_\_

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

2022- 10-198 <u>Levée de la session</u>

Sur proposition de Monsieur Léo Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 21h25.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.